

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**20/060/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé), sise à Marseille dans le 12ème arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2020 - Approbation d'une convention.**

20-36227-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint-Barnabé, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2019, l'association a poursuivi et renforcé son action. Elle a organisé des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël.

En 2020, elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'association des commerçants et artisans de Saint-Barnabé sollicite une subvention ( EX015899).

Le coût prévisionnel de cette action est de 23 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>ÈME</sup> ET 12<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**